

Secrétaire d'État

La FNATH a rencontré, début septembre, Ségolène Neuville, secrétaire d'État aux Personnes handicapées, afin de faire le point sur nos différents sujets de préoccupation. La question de l'emploi des personnes handicapées, en particulier celle du maintien, a occupé la quasi-totalité de la réunion. Si une plus grande implication des partenaires sociaux sur ces sujets est souhaitée, c'est aussi une mobilisation plus large qui reste indispensable pour faire en sorte que l'accident ou la maladie ne se traduisent pas par un licenciement pour inaptitude. D'autres sujets, telles que les nouvelles règles applicables dans le domaine de l'accessibilité ou bien la publication d'un certain nombre d'arrêtés encore en instance, ont été abordés.

NOUVELLE GOUVERNANCE AU CISS

Depuis sa dernière assemblée générale, le 30 septembre 2015, 6 co-président(e)s répartissent les responsabilités de représentation du Ciss : (par ordre alphabétique) Arnaud de Broca (FNATH), Danièle Desclerc Dulac (SOS Hépatites), Jean-Pierre Lacroix (Renaloo), Pierre-Marie Lebrun (UNAF), Claude Rambaud (Le Lien), Gérard Raymond (AFD).

Bus accessibles



© rasilca - Fotolia.com

Les nouvelles lignes de bus créées à l'occasion de la loi Macron doivent être accessibles de suite aux personnes à mobilité réduite. En effet, le décret paru le 24 septembre dernier rappelle utilement que tout matériel roulant acquis lors d'un renouvellement de matériel ou à l'occasion de l'extension des réseaux doit être acces-

sible aux personnes handicapées ou à mobilité réduite. De ce fait, ces nouvelles lignes ne sont pas concernées par les Ad'ap qui prévoient (par ordonnance ratifiée en juillet dernier) de repousser l'accessibilité en raison des retards pris par notre pays ! Reste à voir ce qui va réellement se passer dans la pratique. www.legifrance.gouv.fr

AAH : un article caché lèse les personnes handicapées



© JPC-PROD - Fotolia.com

Le budget de la Sécurité sociale en cours d'élaboration dissimule un article qui revoie le calcul de l'allocation aux adultes handicapés (AAH). Le gouvernement prévoit de prendre en compte les revenus des livrets non imposables (livret A, livret d'épargne populaire) dans le calcul du montant de l'AAH. Derrière une mesure technique, dont les apports financiers seront très limités, c'est une brèche qui s'ouvre et une attaque aux droits des personnes handicapées. Après une revalorisation misérabiliste de l'allocation (lire page 12), le gouvernement s'apprête à abaisser le montant de l'AAH en modifiant le mode de calcul et les ressources prises en compte.

Loi vieillissement

Le gouvernement envisage une entrée en vigueur de sa loi sur l'adaptation de la population au vieillissement (autre nom de la dépendance et arlésienne depuis 2003), tout début 2016. Il prévoit une réforme des services d'aide à domicile avec un régime unique d'autorisation. Centré sur le maintien à domicile, le projet de loi doit être financé

par 645 millions d'euros par an provenant d'une taxe sur les pensions des retraités imposables (Casa) existant déjà. Cette réforme positionne le département comme pilote. La mesure phare est une revalorisation de l'Allocation personnalisée d'autonomie (Apa), à domicile, de près de 700 000 personnes âgées (Avec AFP).

Le prix des médicaments

Un rapport confié par le gouvernement à Dominique Polton déçoit les associations de défense des patients, dont le Collectif interassociatif sur la santé (Ciss). Ce rapport élude la question de la réforme de la fixation des prix des nouveaux médicaments tel le traitement contre l'hépatite C, tellement cher que sa diffusion a été restreinte. Conscientes que tout notre système solidaire

de santé peut être ébranlé par l'industrie pharmaceutique quand elle se montre trop « gourmande », les associations réclament une nouvelle mission centrée sur les critères de fixation et de révision des prix des médicaments et rappellent que le code de la santé prévoit bien la possibilité de prix administrés et que les accords internationaux admettent des licences obligatoires.

Sommaire

04 /// ACTUALITÉS

Budget

La Maladie toujours dans le rouge

Télévision

Un programme accessible

Autisme

Condamnation sans appel

07 /// DOSSIER

« Sécu »

70e anniversaire

10 /// VOS DROITS

Loi Rebsamen

Une nouvelle législation fourre-tout...

Invalidité

Surloyer de solidarité et handicap

14 /// EMPLOI

Fonctions publiques

Dépenses en hausse

15 /// L'ASSOCIATION

Assurance vie, legs et donations

Comment ça marche ?

18 /// PRÈS DE CHEZ VOUS

28 /// PORTRAIT

Maxence, Virginie, Thierry

Une main en trois dimensions

En encart à ce journal :

- une offre à la Mutuelle Math-Prévaris
- une offre d'abonnement France-Abonnement

Crédit photo de couverture : © Chromatiques



© D.R.

SOLIDARITÉ

La Sécurité sociale vient de fêter ses soixante-dix ans. À cette occasion, des colloques ont pu avoir lieu, mais c'est finalement dans l'indifférence que cet anniversaire s'est déroulé. Ce système de protection sociale qui fait la fierté de notre pays nous a permis d'amoin-drir récemment les effets de la crise. Il n'en reste pas moins que le souhait d'une privatisation de ce système a été exprimé ici et là. Les tensions financières que connaît l'Assurance maladie ne sont pas nouvelles. Mais depuis des années, nous y avons répondu par l'endettement, notamment en glissant régulièrement le déficit dans la Caisse d'amortissement de la dette sociale. C'est ainsi que les générations futures devront s'arranger avec les déficits.

Mais cet anniversaire reste d'abord une bonne nouvelle. Cela veut dire que l'édifice de solidarité face aux risques, notamment la maladie, construit après 1945 et inspiré par les idéaux du Conseil national de la résistance, a tenu le choc. Il s'est même fortement étendu sans trop de difficultés car il a longtemps été alimenté par la croissance, notamment pendant les *Trente glorieuses*.

Les défis qui attendent l'assurance maladie sont nombreux. C'est d'abord le défi de la réduction des restes à charge. Les assurances complémentaires en arrivent à faire part égale avec l'assurance maladie obligatoire. Mais aussi pour les affections de longue durée où l'on observe des restes à charge insup-

Défis

portables : plusieurs milliers d'euros par an, démentant la garantie du 100 % Sécu pour ce type d'affections. Il s'agit ensuite de relever le défi de l'explosion des dépenses. Notamment face aux prix astronomiques, souvent injustifiés, revendus et obtenus par les industries du médicament. Là où les travaux d'économistes évaluent le prix du développement et de la fabrication d'un médicament à quelques centaines d'euros, on observe des prix en milliers d'euros ! Enfin, et ce n'est pas le moindre, c'est le défi de la solidarité auquel nous devons faire face. Nous cotisons tous pour l'Assurance maladie. Pour autant nous n'accédons pas tous de la même façon à l'offre de soins. Les déserts médicaux sont toujours en progression. Le système de santé apparaît désorganisé : des CHU très onéreux et des hôpitaux de proximité qui se raréfient, un exercice médical isolé là où

L'édifice de solidarité a tenu le choc !

il est pourtant prouvé que l'exercice collégial est plus pertinent, une rémunération à l'acte même lorsqu'il est démontré que la rémunération au forfait est plus adaptée, des médecins pour diagnostiquer et prescrire mais peu de professions intermédiaires pour le suivi ou l'accompagnement des malades et de leur entourage.

Face à ces défis, c'est notre système de prise en charge qu'il convient d'améliorer. Car nous ne manquons pas de leviers pour le rendre plus juste en même temps que plus efficace.

Il nous faut pour cela faire un nouveau pari de solidarité pour le prochain siècle.///

Arnaud de Broca



Trimestriel de la FNATH - 47, rue des Alliés - CS 63030 - 42030 Saint-Étienne Cedex 2 - Tél. : 04 77 49 42 42 - E-mail : antenne.nationale@fnath.com - site internet : www.fnath.org - Directeur de la publication : Arnaud de Broca - Rédacteur en chef : Pierre Luton - Conception graphique : Christophe Durand - Rédaction et maquette : Service de l'information et de la communication, François Verny - Avec la collaboration de l'ensemble des services de la FNATH. Prix du numéro : 8,75 € - Abonnement d'un an : pour les adhérents 8,70 € et pour les non-adhérents 35 € - CPPAP : 0919 G 85445. ISSN : 1240-2036. Dépôt légal : octobre 2015. Imprimeur : REAL, 7, rue Agathe, Les Jallassières. 13510 Eguilles.

La présence du logo Imprim'Vert sur ce document garantit que celui-ci a été fabriqué chez un imprimeur qui gère ses déchets dangereux, qui prend des mesures contre la pollution des sols et qui n'utilise pas de produits toxiques. Ces points sont contrôlés par un consultant qui est mandaté par l'organisme Imprim'Vert.



Monsanto Le pot de terre contre le pot de fer

Paul François, cet agriculteur charentais (interviewé dans APE 268, en 2009), a gagné en appel contre le géant, fabricant de phytosanitaires, Monsanto. Une première ! Le tribunal de grande instance de Lyon avait condamné cette multinationale en 2012 à indemniser entièrement cet agriculteur victime du *Lasso*, un herbicide utilisé dans le maïs, inhalé accidentellement. Paul François lui reproche de n'avoir pas suffisamment informé les utilisateurs de ce produit, avant son interdiction en France en 2007, mais également interdit avant au Canada (1985), au Royaume uni et en Belgique (1992). La firme américaine envisage un pourvoi en cassation. En poursuivant Monsanto (également producteur du *Roundup* dont la vente sera bientôt encadrée), Paul François nous confiait qu'il avait conscience de s'attaquer « à un gros morceau. Mais je le fais pour que les agriculteurs prennent conscience... pour qu'ils brisent la glace. »

BUDGET

La Maladie toujours dans le rouge

Le projet de loi de financement de la Sécurité sociale prévoit une embellie pour toutes les branches sauf la branche Maladie.

Le budget de la « Sécu », comme chaque année, doit être débattu cet automne. Si la branche Maladie reste dans le rouge, on notera une embellie du côté des branches Retraite et Famille. La branche Accidents du travail, maladie professionnelle (AT-MP) est à nouveau excédentaire (lire encadré). Les déficits cumulés du régime général devraient se stabiliser à 13 milliards d'euros, soit 400 millions d'euros de moins que prévu par le budget voté à l'automne 2014. Au final, le déficit du régime général serait maintenu sous la barre des 10 milliards d'euros. Sur



© ursule - Fotolia.com

le front des économie proposées, rien de vraiment nouveau : un plan triennal de plus de 10 milliards d'euros prévoit toujours de développer les soins ambulatoires (moins d'hospitalisations), d'inciter à la prescription de génériques

et de réguler les transports de patients.

Complémentaire

Le budget de la « Sécu » prévoit aussi de généraliser l'accès à la complémentaire santé aux salariés précaires, mais aussi d'aider les retraités à y accéder. Enfin, il instaure une protection universelle maladie qui vise à simplifier les démarches pour faire valoir ses droits à remboursement. En clair, il aboutit à faire des ayant-droit (épouses, enfants majeurs) des assurés à part entière mais ne change rien aux conditions d'accès à l'assurance maladie ! <>

Loi santé : « retricoter » le projet

Après son passage au Sénat, le projet de la ministre de la Santé se retrouve déshabillé pour l'hiver. L'Assemblée nationale, qui a le dernier mot, devrait réintroduire une grande partie des dispositions voulues par le gouvernement et biffées par la nouvelle majorité de droite au Sénat.

La ministre s'est montrée résolue sur les mesures-phares de son projet déjà annoncées par APE : généralisation

du tiers-payant (lire notre dossier dans APE 303), paquet neutre de cigarettes... Elle plaide, par ailleurs, pour une meilleure prévention, ainsi que pour le développement d'une médecine de proximité articulée autour du médecin traitant, pour « passer d'une organisation hospitalo-centrée à un système qui fait du médecin généraliste le centre de gravité de la prise en charge du patient ».

AT-MP

Une branche qui profite à qui ?

La branche Accidents du travail – maladies professionnelles (AT-MP)- est encore une fois excédentaire. Pour autant, aucune mesure n'est annoncée pour améliorer l'indemnisation des victimes du travail !

Depuis plusieurs années, la branche Accidents du travail-maladies professionnelles (AT-MP) est excédentaire. Cet excédent vient d'être confirmé et les prévisions sont également favorables : le solde reste positif en 2016

(+ 0,5 milliard). Dans le même temps, les victimes du travail sont sous et mal indemnisées. La FNATH s'interroge sur l'intérêt pour une branche -dont l'objectif est d'être à l'équilibre- de dégager des excédents régulièrement sans que cela ne profite à l'amélioration

des droits des victimes du travail. Des mesures pourraient être rapidement prises. Par exemple: améliorer l'indemnisation des aides humaines; revaloriser les indemnités en capital; revaloriser substantiellement les rentes et autres prestations... Sans

oublier une refonte totale du système complémentaire de reconnaissance des maladies professionnelles pour permettre une reconnaissance plus facile des maladies hors tableau par la suppression de la condition liée au taux d'incapacité (25%)... <>

TÉLÉVISION

Un programme accessible

Plus belle la vie ensemble met en scène des personnes handicapées afin de sensibiliser le grand public, notamment sur l'accessibilité. Cette campagne est initiée par le gouvernement.

Après une campagne consacrée aux Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) qui pallient l'échec de l'accessibilité en France imposée en principe par la loi de 2005, en repoussant encore plus les délais, le gouvernement s'est engagé dans un partenariat avec France Télévisions. Ainsi, les équipes de *Plus belle la vie* ont-elles conçu des saynètes d'une minute racontant le quotidien des personnes handicapées permanentes ou temporaires. Tourné dans les décors et avec des acteurs de la série, le programme a pris le nom de *Plus belle la vie*



Plus belle la vie ensemble : « une campagne gouvernementale sur l'accessibilité universelle ».

ensemble. Son objectif est d'illustrer les différents aspects de l'accessibilité universelle. À travers des scènes de la vie courante, il montre comment des aménagements prévus pour des personnes handicapées facilitent, en réalité, la vie de tous.

Rendez-vous

Les 20 épisodes de *Plus belle la vie ensemble* doivent être diffusés sur toutes les chaînes de France Télévisions jusqu'au 18 octobre. En créant les

conditions d'un rendez-vous régulier avec les téléspectateurs, le gouvernement espère sensibiliser le grand public sur les avantages de ce qu'on appelle la société inclusive qui laisse sa place à chacun. Les mesures en faveur de l'accessibilité ne doivent plus être réservées à des populations particulières et génératrices de coûts dispendieux pour la société. <>

www.gouvernement.fr

Campagne scandaleuse

Le syndicat médical de généralistes, MG-France, a lancé une campagne sur le net menaçant d'un départ massif des praticiens en raison des nouveaux agendas d'accessibilité (Ad'ap) qui accordent de nouveaux délais ! Les généralistes oublient que l'accessibilité concerne une bonne partie de leur clientèle : personnes handicapées, personne âgées, malades, accidentées... Ils font semblant de ne pas voir que la loi leur impose comme aux autres établissements recevant du public de déposer un calendrier de travaux avant le 27 septembre dernier et non pas d'être accessibles. Accessibilité qui est à l'ordre du jour depuis « *seulement* » 40 ans ! Une telle campagne est indigne de la part d'un tel syndicat qui se présente comme responsable. Mais est-ce bien étonnant lorsqu'on appelle les médecins à faire grève contre le tiers payant ?

ASSURANCE

Un droit à l'oubli oublié

La convention « S'assurer et emprunter avec un risque aggravé de santé » (Aeras) a été modifiée. Un droit à l'oubli a été intégré, mais il reste restrictif.

La convention « *S'assurer et emprunter avec un risque aggravé de santé* » (Aeras) a été créée en 1991 pour aider les personnes malades à s'assurer et emprunter malgré tout. L'on sait que les personnes malades et handicapées qui souhaitent emprunter ou s'assurer subissent une double peine : en plus de leur maladie ou de leur handicap, elles risquent une exclusion du

champ de l'assurance ou des surprimes. Et l'on sait qu'Aeras n'apporte pas de réponse définitive, mais elle a le mérite d'exister et d'être améliorée.

Oubli

Dernier avenant en date, le droit à l'oubli a été intégré : dès lors que le protocole thérapeutique est achevé depuis plus de 15 ans, les personnes ayant été atteintes d'une pathologie cancéreuse

peuvent souscrire une assurance emprunteur sans avoir rien à déclarer. Il s'agit d'une véritable avancée mais pour les seules personnes atteintes d'un cancer, et le délai de 15 ans reste long. Certes, l'avenant précise que le droit à l'oubli pourra « *ultérieurement bénéficier à des personnes atteintes d'autres pathologies* », mais, dans des délais qui restent extrêmement flous... Encore attendre ! <>

L'avis de la FNATH

La FNATH a décidé de signer le nouvel avenant de la convention Aeras. Mais face aux lenteurs, notre association a négocié (depuis une dizaine d'années) un partenariat avec la compagnie AXA. Sans attendre, cette convention laisse toute liberté de négocier son prêt auprès de n'importe quelle banque ou organisme de crédit. Pour profiter de ce contrat, il suffit d'être adhérent de la FNATH. Pour en savoir plus : www.fnathservices.com

Prothèses auditives encadrées

Le projet de loi Santé prévoit des « tarifs encadrés » des prothèses auditives pour les personnes modestes, a rappelé la ministre de la Santé, en encourageant les professionnels à « baisser les prix » (avec AFP).

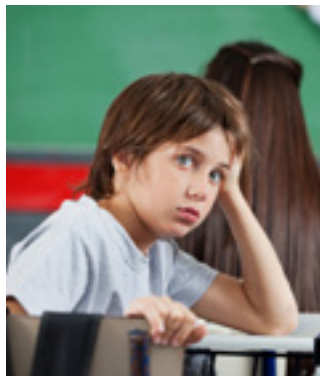
Retraite amiante

La voie d'accès individuelle à la pré-retraite amiante est abandonnée a déploré l'Andeva mi-septembre dernier. Les salariés exposés à l'amiante mais dont l'entreprise n'est pas inscrite sur la liste ouvrant droit à l'Acaata, ne peuvent espérer être indemnisés individuellement. « Fin 2012, le gouvernement s'était engagé à remettre au Parlement un rapport sur la faisabilité d'une voie d'accès individuelle. Ce rapport remis, avec retard, par Pierre Ricordeau, exclut cette possibilité. »

AUTISME

Condamnation sans appel

L'État a admis sa responsabilité dans les carences de prise en charge d'enfants atteints d'autisme, reconnaissant le retard pris par notre pays malgré le 3e plan lancé récemment.



© Tyler Olson - Fotolia.com

Le droit à l'éducation pour tous les enfants est un droit fondamental.

Le tribunal administratif de Paris a récemment condamné l'État français à verser plus de 240 000 euros de dommages au profit de sept familles d'enfants autistes, reconnaissant notamment pour la première fois des carences de prise en charge. Pour deux familles, les enfants

ont dû être accueillis en Belgique faute de pouvoir être admis dans des établissements français. L'association *Vaincre l'autisme*, qui soutient les plaignants, a prédit que ces décisions pourraient « être élargies aux personnes handicapées et/ou âgées exilées à l'étranger, faute de structures en France ». L'État a renoncé à faire appel en reconnaissant notre retard dans la prise en charge des enfants autistes en France et rappelé que le 3e plan autisme avait été mis en place pour le combler.

Placement

Par ailleurs, des experts des Droits de l'Homme de l'Onu viennent de condamner le placement d'un jeune français autiste de 16 ans, T., au sein d'un hôpital psychia-

trique pour adultes de Lyon. « Afin de garantir le droit à l'éducation inclusive, en particulier des enfants autistes, nous encourageons fortement la désinstitutionnalisation et la création d'alternatives au placement institutionnel », martèlent ces experts. Jusqu'alors, l'adolescent bénéficiait d'une inclusion scolaire en milieu ordinaire malgré des difficultés. APE s'était déjà fait écho de cette situation dès l'automne 2012 où le jeune avait déjà été exclu de son collège et ballotté. La MDPH recommandait une orientation vers un institut médico-éducatif, malgré le manque de place et l'opposition de sa mère qui se demandait à quoi elle devait s'attendre... (APE 290). <> www.vaincrel'autisme.org www.un.org

XXI^E SIÈCLE

Réforme de la Justice

Parmi les projets de réforme du gouvernement, il en est un qui va impacter directement notre activité : il s'agit du projet de réforme de la justice à venir.

Le projet de réforme, qui a été adopté en conseil des ministres, à la fin du mois de juillet, et qui sera débattu en premier au Sénat, même si aucun calendrier n'est encore fixé, repose sur le souhait, ni plus ni moins, de réformer en profondeur la Justice pour l'adapter aux contraintes de notre siècle. L'ambition est évidemment louable, mais les dispositions prévues dans la loi sont plus modestes. Elles visent à faci-

liser l'accès à la justice pour tous, mais aussi à favoriser le règlement amiable des litiges ou à renforcer les actions de groupe.

Contentieux technique

Le projet va impacter directement les procédures applicables aux accidentés de la vie. En effet, tous les contentieux actuellement traités par les tribunaux du contentieux de l'incapacité (TCI) et les tribunaux des affaires de la sécurité

sociale (Tass) seront transférés aux tribunaux de grande instance. De même, la Cour nationale (Cnitaat) dont le siège est à Amiens serait recentrée sur quelques contentieux, voire supprimée. C'est donc toute notre activité qui pourrait se voir remise en question. En effet, si notre association peut accompagner ses adhérents devant ces tribunaux, elle ne le peut pas devant le TGI. Dès connaissance de ce projet, la FNATH est intervenue pour

que le projet de loi intègre la question de l'assistance des justiciables pour ces contentieux. Mais nous suivrons particulièrement ce débat parlementaire et transmettrons à tous les députés une note argumentée.

Faciliter l'accès à la justice ne peut se faire au détriment de l'accompagnement des justiciables. Nous savons tous qu'une personne accompagnée a plus de chance d'obtenir satisfaction. <>